DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE DE TANCARVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

76430

ARRÊTÉ N° AG 56 / 09 / 2026
(Annule et remplace l'arrêté n°AG 55 / 09 /2026)

RÈGLEMENTATION CIRCULATION
Route du Havre (RD 982) du 21 au 25 septembre 2026

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise TERCA – 3 rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE de pouvoir réaliser des travaux de réfection définitive à la suite des travaux de terrassement réalisés sur la Route du Havre (RD 982),

Vu la demande du Département, Direction des routes – 61 rue Georges Grimm – 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC de pouvoir réaliser, conjointement avec l'entreprise TERCA, des travaux de réfection sur la Route du Havre (RD 982),

Considérant que l'entreprise Eurovia / ATS a été missionnée pour la réalisation de ces travaux. Ces derniers seront effectués de nuit afin de limiter les impacts sur la circulation.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE

Article 1er : Du 21 au 25 septembre 2026, l'entreprise Eurovia / ATS est autorisée à réaliser des travaux de réfection définitive sur la Route Départementale 982.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, entre 18 heures et 6 heures, la circulation sera interdite sur les 2 voies de circulation, y compris pour les riverains.

Article 3 : Le présent arrêté couvre les travaux uniquement entre les panneaux d'agglomération.

Article 4 : L'entreprise Eurovia / ATS ainsi que la Direction des routes de Saint Romain de Colbosc devront mettre en place la signalisation temporaire spécifique adaptée aux travaux de nuit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus et de la Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc. Il est en de même pour la signalisation relative à la déviation mise en place.

Article 7 : La responsabilité de l'entreprise Eurovia / ATS ainsi que celle de la Direction des routes de Saint Romain de Colbosc pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 8 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, signalisation mise en place par le demandeur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo, l'entreprise TERCA ainsi que le responsable d'agence de la Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à :
L'entreprise RTE
Haropa Port Le Havre
CCI Seine Estuaire
M. le Directeur du SAMU 76 du HAVRE
M. le Directeur du SDIS 76 d'YVETOT

A TANCARVILLE, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

